

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté JLL / FC / PM 2025-064

Nomenclature 6.1

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT SUR LA RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

POUR L'ORGANISATION D'UN MARCHE DE NOËL

Du 06 et 07 DÉCEMBRE 2025

LE MAIRE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes (partie réglementaire) ;

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande présentée par le Comité d'Animation du Cannet des Maures (Var), pour l'organisation d'un « Marché de Noël » les 07 et 08 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté municipal portant référence JLL / FC / PM 2025-063 en date du 19 novembre 2025

Vu l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux ;

Considérant la contribution à l'essor économique du centre-ville de ces manifestations ;

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la manifestation dénommée « Marché de Noël » du **samedi 06 décembre 2025 au dimanche 07 décembre 2025 à 19H00** des restrictions aux stationnement et à la circulation seront apportées et plus précisément sur :

- Le Parking 1 de la Mairie,
- L'avenue de la 4^{ème} République (de l'ave de Verdun à la traverse du 18 juin),
- La place de la libération et son parking.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté JLL / FC / PM 2025-064

Nomenclature 6.1

ARTICLE 9 : Ces restrictions au stationnement et à la circulation prendront effet **à partir du mercredi 03 décembre 2025 à 18h00 jusqu'au lundi 08 décembre 2025 à 19h00**.

Durant cette période :

- Le parking 1 de la Mairie du Mercredi 03 décembre 2025 de 18H00 au lundi 08 décembre 2025 à 19H00 sera interdit à la circulation et au stationnement.
- Le parking de la Libération sera interdit à la circulation et au stationnement du mercredi 03 décembre 2025 à 18H00 jusqu'au lundi 08 décembre 2025 à 19H00.
- La circulation sur l'avenue de la 4^{ème} République sera interdite du jeudi 04 décembre 2025 à 09H00 au lundi 08 décembre 2025 à 19H00.
- La circulation sur la rue A. Daudet sera à double sens de circulation du jeudi 04 décembre 2025 à 08H00 jusqu'au lundi 08 décembre 2025 à 19H00

ARTICLE 10 : Toute infraction, ou non-respect, au dit arrêté sera constatée par un procès-verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police, sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV) et susceptible d'une mise en fourrière.

ARTICLE 11 : La signalisation sera mise à disposition par le pôle technique de rénovation urbaine de la Commune, la mise en place et son maintien sera à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 14 : L'Adjoint délégué au service de la Voirie, la Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Communauté de Brigade de Gendarmerie du Luc/Gonfaron sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté JLL / FC / PM 2025-064

Nomenclature 6.1

ARTICLE 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police municipale du Cannet des Maures
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Association CACM
- Pôle technique du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services

Le Cannet des Maures, le 19 novembre 2025
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,
André DEL PIA

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr